

Admissibilité à l'enseignement en anglais

Projet de loi 115

Marsha Warmuth

Préposée à l'admission, École Selwyn House

Michel Lafrance

Directeur général, Collège de l'Ouest de l'Île



**Vous souhaitez que votre enfant fasse
sa scolarité
en anglais au Québec?**

Y est-il ou y est-elle admissible?

Qu'est-ce que la déclaration d'admissibilité?

- La déclaration d'admissibilité est un document délivré par le gouvernement du Québec pour autoriser une ou un enfant à fréquenter une école primaire ou secondaire anglophone subventionnée.

Qui doit avoir une déclaration d'admissibilité?

- Tous les élèves qui fréquentent une école québécoise anglophone publique ou privée (indépendante) subventionnée par le gouvernement.

Qui peut obtenir une déclaration d'admissibilité?

- L'enfant dont au moins **un parent, de citoyenneté canadienne**, a fréquenté **une école primaire anglophone** au Canada.
- L'enfant qui **séjourne temporairement** au Canada (et est lui-même titulaire d'un permis d'études) ou qui est à la charge d'une personne titulaire d'un **permis d'études ou de travail**.
- L'enfant qui **satisfait aux critères établis par le projet de loi 115** et dont au moins **un parent est canadien**.

L'enfant de parents qui sont **résidents permanents du Canada** n'est pas admissible.

Le projet de loi 115

- Le projet de loi 115 permet au ministère de l'Éducation du Québec de déterminer l'admissibilité d'une ou d'un élève au moyen d'un système de points, accumulés ou perdus en fonction de plusieurs facteurs.

15 points = *déclaration d'admissibilité*

Projet de loi 115 – Système de points

L'obtention d'une déclaration d'admissibilité en vertu du système de points établi par le projet de loi 115 dépend des facteurs suivants :

- **l'année** où l'enfant commence à fréquenter une école anglophone privée (indépendante);
- le fait que **ses frères et sœurs** fréquentent une école privée anglophone;
- la **catégorie** de l'école privée anglophone que fréquente l'enfant.

Il est important de comprendre les avantages et les restrictions inhérents au projet de loi 115.

Projet de loi 115 – Système de points

Obtention et perte de points

- L'élève qui fréquente une école anglophone québécoise non subventionnée par le gouvernement **obtient** des points pour chaque année de fréquentation.
- L'élève qui fréquente une école primaire francophone **perd** des points pour chaque année de scolarité en français.

Projet de loi 115 – Système de points

Obtention et perte de points en fonction de la scolarité de la fratrie

- L'élève **obtient** des points s'il a **au moins un frère ou une sœur** qui fréquente une école anglophone non subventionnée au Québec.
- L'élève **perd** des points s'il a **au moins un frère ou une sœur** qui fréquente une école francophone au Québec.

Projet de loi 115 – Système de points

Obtention de points en fonction de la catégorie de l'école

La catégorie à laquelle appartient l'école influe aussi sur l'obtention des points en vue d'une déclaration d'admissibilité.

Le ministère de l'Éducation classe les écoles anglophones privées en trois catégories : A, B ou C.

Le classement se fait selon l'un ou l'autre des critères suivants :

- soit le nombre d'élèves inscrits à l'école et déjà titulaires d'une déclaration d'admissibilité;
- soit le pourcentage du temps d'enseignement qui se fait en anglais **et** le nombre d'élèves qui font ensuite leurs études secondaires à la même école.

Projet de loi 115 – Système de points

Obtention de points en fonction de la catégorie de l'école

	Pourcentage d'élèves admissibles de la 1 ^{re} à la 3 ^e année		
École anglophone de catégorie A	60+ %		
1 an au primaire et au secondaire	+2		
2 ans au primaire	+6		
2 ans au primaire et au secondaire	+6		
2 ans au secondaire	+8		
3 ou 4 ans au primaire	+15		
	Pourcentage d'élèves admissibles de la 1 ^{re} à la 3 ^e année		
École anglophone de catégorie B	B1 (0-25 %)	B2 (26-40 %)	B3 (41-59 %)
2 ou 3 ans au primaire ou au secondaire ou les deux	+3	+4	+5
4 à 6 ans au primaire ou au secondaire ou les deux	+8	+10	+13
7 à 11 ans au primaire et au secondaire	+13	+16	+21
	Pourcentage d'élèves admissibles de la 1 ^{re} à la 3 ^e année		
École anglophone de catégorie C	C1 (0-25 % admis.)	C2 (26-40 % admis.)	C3 (41-59 % admis.)
2 ou 3 ans au primaire ou au secondaire ou les deux	+2	+3	+4
4 à 6 ans au primaire ou au secondaire ou les deux	+5	+7	+9
7 à 11 ans au primaire et au secondaire	+8	+11	+14

Quelques exemples concrets

Cas 1

Droit héréditaire

à la fréquentation d'une école anglophone

- Le père ou la mère a la citoyenneté canadienne et a fait ses études primaires en anglais au **Canada**.
- L'élève commence la maternelle ou la 1^{re} année.
 - L'élève obtient une déclaration d'admissibilité grâce à la scolarité de l'un de ses parents au Canada.

Cas 2

Admissibilité fondée sur un séjour temporaire

- Les parents **ne sont pas** citoyens canadiens, mais aimeraient que leur enfant étudie **temporairement** au Québec.
- L'enfant est lui-même titulaire d'un **permis d'études au Canada** ou les parents sont titulaires d'un **permis de travail ou d'études**.
 - L'enfant reçoit une déclaration d'admissibilité temporaire, valide pendant la durée du permis de travail ou d'études.
- *Qu'en est-il si les parents veulent devenir résidents permanents du Canada?*
 - *L'enfant ne pourra pas renouveler sa déclaration d'admissibilité temporaire.*

Cas 3

Admissibilité en vertu du projet de loi 115

- Les parents sont citoyens canadiens, mais n'ont pas fait leurs études primaires dans une école anglophone du Canada.
 - L'enfant entre en maternelle ou en 1^{re} année et n'a pas de frère ni de sœur.
- L'enfant obtient **15 points** en vue d'une déclaration d'admissibilité :
- après 4 ans dans une école de catégorie A;
 - après 7 à 11 ans dans une école de catégorie B.

Cas 4

Admissibilité en vertu du projet de loi 115 Effet de la fréquentation d'une école francophone

- Les parents sont citoyens canadiens, mais **n'ont pas** fréquenté une école primaire anglophone au Canada.
- L'enfant entre en 3^e année dans une école anglophone privée de catégorie A après avoir fait ses 1^{re} et 2^e années dans une **école francophone**.
 - À la fin de la 6^e année, l'enfant aura accumulé **15 points** en vue de la fréquentation d'une école anglophone.
 - L'enfant perdra toutefois **10 points** parce qu'il ou elle a fréquenté une école francophone.
 - Le bilan étant de **5 points**, l'enfant n'obtiendra pas une déclaration d'admissibilité.

Cas 5

Admissibilité en vertu du projet de loi 115 Effets de la scolarité des frères et sœurs

- Les parents sont citoyens canadiens, mais **n'ont pas** fréquenté une école primaire anglophone au Canada.
- L'enfant entre en maternelle ou en 1^{re} année dans une école anglophone de catégorie A, et sa sœur aînée fréquente une école francophone depuis 5 ans.
 - À la fin de la 6^e année, l'enfant qui fréquente l'école anglophone aura accumulé **20 points**.
 - Toutefois, la sœur qui a fréquenté une école francophone pendant plus de 5 ans fera perdre **20 points** à l'enfant plus jeune, qui n'obtiendra donc pas la déclaration d'admissibilité.

Conseils

- Commencer le plus tôt possible la scolarité en anglais, soit dès la maternelle.
- Envoyer tous les frères et sœurs dans une école anglophone indépendante.
- Communiquer avec le service d'admission de l'école indépendante de votre choix pour obtenir des informations détaillées.

Comment demander la déclaration d'admissibilité?

- **Communiquer avec le service d'admission de l'école de votre choix pour le traitement de votre demande.**
- **Le traitement des demandes formulées en vertu du projet de loi 115 peut prendre plusieurs mois.**
- **Les parents ont 60 jours pour interjeter appel si la déclaration leur est refusée.**

Ne pas oublier

- Le choix d'une école pour votre enfant dépend de nombreux facteurs, et pas seulement de l'admissibilité.
- Tenez compte aussi des facteurs suivants :
 - les besoins particuliers de votre enfant, ses forces et ses faiblesses au regard des apprentissages;
 - les objectifs et les valeurs de votre famille.
- Il existe une école parfaite, pour chaque enfant.



www.qais.qc.ca

Ministère de l'Éducation du Québec:

<http://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/admissibilite-a-lenseignement-en-anglais/>